

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 5 décembre 2022

DELIBERATION

2022/114 - MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS EDUCATIFS DE LA VILLE DE LILLE ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES D'HELLEMMES ET DE LOMME - ANNEES 2023 A 2027.

La Ville de Lille et ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme font appel à des prestataires pour effectuer le nettoyage des équipements éducatifs. Les marchés en cours, autorisés par délibération n° 18/630 du 07 décembre 2018, arrivent à échéance et la Ville souhaite reconduire cette prestation.

La Ville fait le choix de lancer deux consultations distinctes pour effectuer la prestation de nettoyage.

La première est une prestation d'insertion ayant pour support le nettoyage de certaines écoles et de certains équipements éducatifs de la Ville de Lille et de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Cette consultation est lancée en application des articles L2123-1 et R2123-1-3° du Code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mixte, exécuté en partie à bons de commande et en partie à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2.370.000 € HT sur la durée totale de quatre (4) ans. Le montant global annuel de l'accord-cadre est évalué à 592.500 € HT. L'objet du marché est donc la réalisation d'une prestation d'insertion ayant pour support le nettoyage des écoles primaires.

Cette procédure concerne les équipements du secteur 1 (Lille-Sud, Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Vauban Esquermes, Lomme et Hellemmes).

La seconde consultation est une prestation de nettoyage des écoles et de certains équipements éducatifs de la Ville de Lille et de ses Communes associées d'Hellemmes et de Lomme contenant une clause d'insertion par l'économie.

Cette consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mixte, exécuté en partie à bons de commande et en partie à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1.460.000 € HT sur la durée totale de quatre (4) ans. Le montant global annuel de l'accord-cadre est évalué à 365.000 € HT. Conformément à l'article L2112-2 du Code de la commande publique, ce marché prend en compte dans les conditions d'exécution de la prestation, la réalisation d'heures d'insertion.

Cette procédure concerne les équipements des secteurs 2 (Moulins et Wazemmes), 3 (Centre et Vieux-Lille) et 4 (Saint-Maurice, Fives).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

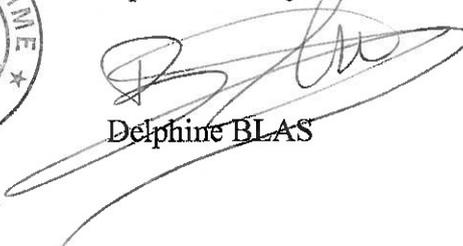
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés après décision ou avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,
La première Adjointe


Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.